

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 JANVIER 2018

Nombre de conseillers en exercice :	28
Nombre de conseillers présents à la séance :	19
Date de la convocation et de son affichage :	24 janvier 2018
Date d'affichage du compte-rendu :	2 février 2018

L'an deux mille dix huit, le 30 janvier à 18 h 30, le Conseil Communal de la commune déléguée de La Glacerie s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil de la commune déléguée, sous la présidence de Jean-Marie LINCHEAU, Maire délégué.

Présents : M. Jean-Marie LINCHEAU, M. Thierry LETOUZÉ, Mme Catherine DUPREY, Mme Anne AMBROIS, M. Alain TRAVERT, Mme Chantal RONSIN, M. Jean-Pierre PICHON, Mme Christiane HUBERT, M. Jean-Bernard EPPE, Mme Béatrice JUMELIN, Mme Régine BÉSUELLE, M. Philippe SIMONIN, Mme Sophie BEURTON, Mme Karine DUVAL, M. Pascal ROUSSEL, M. Frédéric LEGOUBEY, Mme Jacqueline DUREL, Mme Lucile JEANNE, M. Marcel BOURDEL

Absents excusés : M. Pascal BRANTONNE (mandataire : M. Alain TRAVERT), Mme Yveline EUDET (mandataire : M. Jean-Bernard EPPE), M. Olivier MARTIN (mandataire : Mme Christiane HUBERT), M. Thierry CÉDRA (pas de mandataire), M. David LUCAS (mandataire : Mme Régine BÉSUELLE), Mme Sarah LETERRIER (mandataire : M. Thierry LETOUZÉ), Mme Monique DANZIAN (mandataire : M. Pascal ROUSSEL), M. Hugues PICHON (mandataire : M. Jean-Pierre PICHON), M. Bernard FONTAINE (mandataire : M. Frédéric LEGOUBEY)

Mme Christiane HUBERT, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

CONVOCATION DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL

Les membres du conseil communal ont été convoqués par courrier du 24 janvier 2018.

Monsieur le MAIRE DÉLÉGUÉ accueille Madame Vladimira MAILLARD qui remplacera Madame Charlotte HAMELIN, conseillère municipale démissionnaire suite à son courrier du 8 décembre 2017. Madame MAILLARD, qui occupera ses nouvelles fonctions à compter du Conseil Municipal de Cherbourg-en-Cotentin du 7 février 2018, ne peut donc pas participer à la présente séance.

Monsieur le MAIRE DÉLÉGUÉ rappelle que Monsieur Dominique LE GALL, directeur général adjoint du territoire de La Glacerie, est actuellement en congé maladie. Il propose, qu'au nom du Conseil Communal, un message d'amitié et de prompt rétablissement lui soit adressé, ce qui est unanimement adopté par les membres de l'assemblée.

Madame Christiane HUBERT remercie chaleureusement les conseillers communaux pour le message qu'elle a reçu de leur part suite à son opération chirurgicale en novembre dernier.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DÉCEMBRE 2017

Le procès-verbal du Conseil Communal du 6 décembre 2017 est adopté à la majorité 7 contre : M. Pascal ROUSSEL, M. Frédéric LEGOUBEY, Mme Jacqueline DUREL, Mme Lucile JEANNE, Mme Monique DANZIAN, M. Bernard FONTAINE, M. Marcel BOURDEL et 1 absent : M. Thierry CÉDRA

*En raison de l'absence de Monsieur Pascal BRANTONNE, Monsieur le MAIRE DÉLÉGUÉ présentera les projets n° 2176 (DEL2018_017) et n° 2180 (DEL2018_018) en fin de séance.
L'ordre de passage des délibérations mentionné sur l'ordre du jour est donc modifié.*

DEL2018_010 CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION LE COMITÉ DES FÊTES DE LA COMMUNE DELEGUEE DE LA GLACERIE - ANNEE 2018 – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL

La commune de Cherbourg-en-Cotentin s'est engagée à mettre en place une politique d'animation municipale sur ses territoires. Dans ce cadre, elle soutient un certain nombre d'associations œuvrant en ce domaine.

L'association Le comité des fêtes de la commune déléguée de La Glacerie contribue au dynamisme associatif en proposant des manifestations de diverses ampleurs dont la plus importante : la fête annuelle de la Saint-Gobain sur le site de la Manufacture au village de la Verrerie.

Dès lors, le Conseil Municipal, réuni en séance du 14 décembre 2017, a décidé de lui attribuer une subvention globale de 22.500 €.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser le versement, à l'association Le comité des fêtes de la commune déléguée de La Glacerie, de la participation de Cherbourg-en-Cotentin pour la saison 2018 s'élevant à 22.500 € (vingt-deux mille cinq cents euros),
- autoriser Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin à signer la convention correspondante et toutes les pièces s'y rapportant,
- dire que la dépense sera imputée au compte 6574 025 F003 enveloppe 53172 du budget principal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13 qui prévoit que le Conseil Communal est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération concernant les affaires dont l'exécution est prévue, en tout ou partie, dans les limites de la commune déléguée, préalablement à leur examen par le Conseil Municipal, le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

Après en avoir délibéré, le conseil communal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

DEL2018_011 COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DES MARCHÉS DE CHERBOURG-EN-COTENTIN – MODIFICATION DES REPRESENTANTS – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL

L'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le régime des droits de place et de stationnement sur les halles et marchés est défini conformément aux dispositions d'un règlement établi par l'autorité municipale après consultation des organisations professionnelles intéressées.

Le règlement intérieur applicable au 1^{er} janvier 2018 dispose dans son article 3 que la Commission Extra-municipale des Marchés (CEM) a pour objet de maintenir un dialogue permanent entre la municipalité et les commerçants non sédentaires du marché, sur toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du marché.

La commission a pour mission de donner un avis consultatif sur :

- les modalités et l'application du règlement,
- les problèmes relatifs au fonctionnement et à l'organisation des marchés,
- l'attribution et le retrait d'emplacements,
- les tarifs des droits de place.

La CEM est présidée par le Maire, ou son représentant, l'adjoint en charge des marchés, halles et foires.

Elle comprend en outre, 1 conseiller municipal, ainsi que 2 représentants titulaires et 2 suppléants par organisation professionnelle de commerçants non sédentaires.

Les organisations représentatives de commerçants non sédentaires qui participent aux travaux de la CEM sont :

- Le syndicat des Marchés de France,
- Le syndicat Cidunati,
- Le syndicat Sicomanche.

Celles-ci ont d'ores et déjà désigné 2 membres titulaires et 2 membres suppléants pour siéger à la commission.

Afin d'être en accord avec le règlement intérieur des marchés, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation des 2 membres titulaires et des 2 membres suppléants suivants afin de siéger au sein de la CEM :

Titulaires :

- M. Hervé BURNOUF
- M. Nouredine BOUSSELMAME

Suppléants :

- Mme Guylaine GODIN
- Mme Gaëlle PEYPE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2224-18

VU la délibération n° DEL2016_029 en date du 03/02/2016 relative à la désignation des représentants du Conseil à la Commission Extra-Municipale des marchés

VU l'arrêté AR_2017_4928_CC en date du 27/11/2017 relatif au règlement des marchés de Cherbourg-en-Cotentin

Le Conseil Municipal est invité :

- à désigner les représentants suivants pour siéger à la Commission Extra-Municipale des Marchés :

Titulaires :

- M. Hervé BURNOUF
- M. Nouredine BOUSSELMAME

Suppléants :

- Mme Guylaine GODIN
- Mme Gaëlle PEYPE

- à abroger la délibération n° DEL2016_029 en date du 03/02/2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13 qui prévoit que le Conseil Communal est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération concernant les affaires dont l'exécution est prévue, en tout ou partie, dans les limites de la commune déléguée, préalablement à leur examen par le Conseil Municipal et vu la saisine de Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin en date du 16 janvier 2018, le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

Après en avoir délibéré, le conseil communal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

DEL2018_012 ETABLISSEMENTS PUBLICS NUMERIQUES – SIGNATURE D’UNE CONVENTION AVEC MANCHE NUMERIQUE – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL

Manche Numérique est un syndicat mixte qui depuis la date de sa création en 2004 exerce notamment la compétence de l’aménagement numérique du territoire. Fort de cette compétence, Manche Numérique développe des services et la promotion des usages en matière de technologies de l’Information et de la Communication.

A ce titre, depuis 2006, il propose des conventions de partenariat de développement et de soutien aux Espaces Publics Numériques (EPN), outils de lutte contre la fracture numérique et d’équité d’accès à l’outil informatique.

Le territoire de Cherbourg-en-Cotentin comprend 6 EPN : l’EPN du Village des Enfants, l’EPN de la maison solidaire Françoise Giroud, l’EPN de la maison solidaire Flora Tristan, l’EPN de la maison solidaire Olympe de Gouges, l’EPN du pôle multimédia de Tourlaville ainsi que l’EPN du centre socioculturel La Mosaïque.

Manche Numérique souhaite poursuivre sa politique de soutien aux EPN à travers la reconduction des actions suivantes :

- **Appel à projets annuel permettant de valoriser les initiatives innovantes** dans les EPN et de diffuser les usages du numérique auprès de la population manchoise,
- **Organisation d’ateliers et de formations à destination des animateurs**, afin de continuer à accompagner leur montée en compétence ainsi que les nombreuses évolutions de leur métier,
- **Mise à disposition de matériels innovants mutualisés**,
- **Mise à disposition d’un FabLab mobile**, le Manche Lab.

Ceci étant exposé, le conseil municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de développement et de soutien aux Espaces Publics Numériques (EPN) par Manche Numérique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13 qui prévoit que le Conseil Communal est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération concernant les affaires dont l’exécution est prévue, en tout ou partie, dans les limites de la commune déléguée, préalablement à leur examen par le Conseil Municipal et vu la saisine de Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin en date du 16 janvier 2018, le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

Après en avoir délibéré, le conseil communal, à l’unanimité, émet un avis favorable.

DEL2018_013 CONVENTION ANNUELLE D’OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET L’USLG BASKET-BALL – AIDE AU SPORT DE HAUT NIVEAU – SAISON 2018/2019 – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL

La commune de Cherbourg-en-Cotentin s’est engagée à mettre en place une politique de sport de haut niveau. Dans ce cadre, elle soutient un certain nombre d’équipes sur son territoire.

L’équipe féminine de basket-ball de l’USLG figure parmi les équipes évoluant au meilleur niveau. Dès lors, il a été décidé de lui attribuer une subvention globale de 100.000 € dès la saison 2017/2018.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser le versement à l’USLG de la participation de Cherbourg-en-Cotentin pour la saison 2018/2019 s’élevant à 100.000 € (cent mille euros)
- autoriser Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin à signer la convention correspondante et toutes les pièces s’y rapportant
- dire que la dépense sera imputée au compte 6574 025 F003 enveloppe 53172 du budget principal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13 qui prévoit que le Conseil Communal est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération concernant les affaires dont l'exécution est prévue, en tout ou partie, dans les limites de la commune déléguée, préalablement à leur examen par le Conseil Municipal, le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

Après en avoir délibéré, le conseil communal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

**DEL2018_014 EDUCATEURS SPORTIFS – CONVENTIONS ANNUELLES D'OBJECTIFS
AVEC L'UNION SPORTIVE DE LA GLACERIE – ANNEE 2018 – AVIS DU CONSEIL
COMMUNAL**

Depuis de nombreuses années, la commune déléguée de La Glacerie conventionne avec l'Union Sportive de La Glacerie (USLG). En effet, l'association s'engage, à l'initiative de la commune déléguée et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique, le programme d'actions suivantes :

- école sportive
- sport vacances
- activités périscolaires
- Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Pour 2018, il convient de procéder au versement des subventions dues à cette association pour le financement des postes de :

- Cyrille BLOT (TAP), soit **12.400 €** pour ces activités, intégrant également une somme de 1.000 € correspondant à l'achat de divers matériels nécessaires à la mise en œuvre de ces dernières,
- Kevin PARÉ (éducateur sportif, financement à 100 %), soit **28.200 €** (plus une provision de 2.660 € en cas de licenciement, rupture conventionnelle de contrat ou licenciement économique),
- Marion LELÉZEC (éducatrice sportive, financement à 100 %), soit **32.500 €** (plus une provision de 10.000 € en cas de licenciement, rupture conventionnelle de contrat ou licenciement économique),
- Gilles SYFFERT (école de tennis), soit **11.000 €** (plus une provision de 1.500 € en cas de licenciement, rupture conventionnelle de contrat ou licenciement économique),
- Camille MORA (éducatrice sportive, temps partiel), soit **5.100 €** (plus une provision de 660 € en cas de licenciement, rupture conventionnelle de contrat ou licenciement économique).

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- procéder au versement des subventions au titre du budget 2018,
- autoriser Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin à signer les conventions qui prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018,
- dire que les subventions seront imputées à la ligne de crédit 49459 "subvention fonctionnement personnes privées".

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13 qui prévoit que le Conseil Communal est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération concernant les affaires dont l'exécution est prévue, en tout ou partie, dans les limites de la commune déléguée, préalablement à leur examen par le Conseil Municipal, le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

Après en avoir délibéré, le conseil communal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

**DEL2018_015 AVENANT AU CONTRAT RAM DES TERRITOIRES DE CHERBOURG-EN-
COTENTIN – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL**

La Caisse d'Allocations Familiales, partenaire des collectivités sur de nombreux services aux familles, fait évoluer ses dispositifs. Concernant les conventions d'objectifs et de

financement des relais assistants maternels (RAM), le versement de la prestation de service d'un montant de 43 % peut être majoré de 3.000 euros, par territoire et par an si les relais s'engagent dans une, deux, ou trois missions suivantes pour la période 2017-2018 :

- Promouvoir l'activité des assistants maternels (proposer aux assistants maternels en sous activité un accompagnement en vue d'améliorer leur employabilité),
- Favoriser le départ des assistants maternels en formation,
- Renforcer l'accompagnement des familles avec un positionnement central du RAM en guichet d'information, en traitant directement les demandes d'accueil formulées en ligne sur le site mon-enfant.fr.

Actuellement 4 territoires peuvent remplir cette mission Cherbourg-Octeville, Equeurdreville-Hainneville, Tourlaville et La Glacerie, pour Querqueville le recrutement de l'animatrice du Relais est récent, cette mission pourra être exercée dans un second temps.

Le financement est versé dans la limite des fonds disponibles et conditionné à l'atteinte d'indicateurs de suivi décrits dans une lettre circulaire CNAF du 26/07/2017, jointe en annexe.

Ceci étant exposé, le conseil municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature des avenants aux projets RAM pour les territoires concernés, sur la période 2017-2018, étant précisé qu'au 1^{er} janvier 2019, Cherbourg-en-Cotentin aura mis en place un projet commun déclinant des missions et objectifs communs aux cinq territoires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13 qui prévoit que le Conseil Communal est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération concernant les affaires dont l'exécution est prévue, en tout ou partie, dans les limites de la commune déléguée, préalablement à leur examen par le Conseil Municipal et vu la saisine de Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin en date du 16 janvier 2018, le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

Après en avoir délibéré, le conseil communal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

DEL2018_016 OPAH ET OPAH DE RENOUVELLEMENT URBAIN 2016/2021 – AIDES AUX PROPRIETAIRES – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL

Dans le cadre du programme local de l'habitat 2013/2018, Cherbourg-en-Cotentin a décidé de la mise en œuvre depuis le 03 octobre 2016, d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de Renouvellement urbain destinées à répondre aux enjeux de réhabilitation du parc de logements anciens situés sur son territoire. Ces dispositifs permettent aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs de bénéficier de subventions accordées par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) dans le cadre de la réhabilitation de leur logement.

En complément de ces subventions, Cherbourg-en-Cotentin propose aux propriétaires concernés des aides complémentaires dont les conditions d'éligibilité et les modalités de calcul ont été adoptées par délibération n° DEL2016-582 lors du conseil municipal du 19 octobre 2016. Dans ce contexte, il est proposé d'accorder aux propriétaires figurant dans le tableau ci-dessous, les aides complémentaires suivantes.

L'ensemble des logements réhabilités sont localisés au sein du périmètre de l'OPAH.

Aides proposées dans le cadre de l'OPAH

Identité du bénéficiaire	Adresse du logement réhabilité	Montant de l'aide accordée par Cherbourg-en-Cotentin	Nature de l'aide
SCI CARLA (M. Louis-Marie DUSSERE)	53 rue Tour Carrée - Cherbourg-Octeville 50100 CHERBOURG-EN- COTENTIN	19 710,00 €	Lutte contre l'habitat très dégradé : 10% de la dépense subventionnée par l'ANAH (HT)
LOUISET Simon	28bis rue Grande Vallée Cherbourg-Octeville 50100 CHERBOURG-EN- COTENTIN	3 976,00 €	Lutte contre l'habitat très dégradé : 10% de la dépense subventionnée par l'ANAH (HT)
TRAVERS Nicolas	64 boulevard de l'atlantique - Cherbourg- Octeville 50130 CHERBOURG-EN- COTENTIN	390,00 €	Lutte contre la précarité énergétique : 3% de la dépense subventionnée par l'ANAH (HT)

Aides proposées dans le cadre de l'OPAH

Identité du bénéficiaire	Adresse du logement réhabilité	Montant de l'aide accordée par Cherbourg-en-Cotentin	Nature de l'aide
HUE Claude	133 rue Malakoff - Cherbourg-Octeville 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN	163,00 €	Lutte contre la précarité énergétique : 3% de la dépense subventionnée par l'ANAH (HT)
FERRERE Joseph	14 rue Emile Zola - Tourlaville 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN	299,00 €	Lutte contre la précarité énergétique : 3% de la dépense subventionnée par l'ANAH (HT)
LEBLOND Sophie	4 rue du Huit Mai - La Glacerie 50470 CHERBOURG-EN-COTENTIN	360,00 €	Lutte contre la précarité énergétique : 3% de la dépense subventionnée par l'ANAH (HT)
LEPLEY Corinne	93 rue du Bois - Tourlaville 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN	500,00 €	Lutte contre la précarité énergétique : 3% de la dépense subventionnée par l'ANAH (HT)
THIERY Marianne	60 rue saint Sauveur - Cherbourg-Octeville 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN	500,00 €	Lutte contre la précarité énergétique : 3% de la dépense subventionnée par l'ANAH (HT)
THONET Hubert	12 rue de la Duché - Cherbourg-Octeville 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN	500,00 €	Lutte contre la précarité énergétique : 3% de la dépense subventionnée par l'ANAH (HT)
LUCAS Christel	2 square du 11 novembre - Cherbourg-Octeville 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN	500,00 €	Lutte contre la précarité énergétique : 3% de la dépense subventionnée par l'ANAH (HT)

Ceci étant exposé, le conseil municipal est invité à :

- octroyer conformément à la délibération n° DEL2016-582 du 19 octobre 2016, l'aide complémentaire au profit des propriétaires mentionnés ci-dessus,
- autoriser le versement des aides visées ci-dessus, au vu des factures acquittées,
- dire que la dépense sera imputée au compte 20422 824 744 H, Idc 53203.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13 qui prévoit que le Conseil Communal est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération concernant les affaires dont l'exécution est prévue, en tout ou partie, dans les limites de la commune déléguée, préalablement à leur examen par le Conseil Municipal et vu la saisine de Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin en date du 16 janvier 2018, le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

Après en avoir délibéré, le conseil communal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

DEL2018_017 VENTE AU PROFIT DE M. ET MME ALAIN MARTIN – RUE LUCET – COMMUNE DELEGUEE DE LA GLACERIE – DELIBERATION MODIFICATIVE – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL

M. et Mme Alain MARTIN, demeurant rue Lucet sur la commune déléguée de La Glacerie, ont sollicité la commune, en 2016, en vue d'acquérir une parcelle de terrain, cadastrée section 203AC n° 299. Cette parcelle, classée en zone N, est contiguë à leur propriété cadastrée section 203AC n° 202 et 298 et dépend du domaine privé de la collectivité. Elle est utilisée et entretenue « privativement » depuis de nombreuses années par M. et Mme MARTIN.

Par délibération n° DEL 2017_092 en date du 1er mars 2017, le Conseil Municipal de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin a accepté cette cession, au prix de 300 euros, conformément à l'avis rendu le 1^{er} décembre 2016 par la Direction Générale des Finances Publiques.

Or, depuis, des travaux de consolidation de la voie publique ont été réalisés sur cette parcelle, en bordure de la rue Lucet et une partie de la parcelle qui devait être vendue a été empierrée.

Afin que Monsieur et Madame MARTIN n'aient ni à subir l'entretien de cet ouvrage ni à acquérir un bien modifié en sa substance, il est proposé de réaliser une division parcellaire afin que seule la partie en nature d'herbe leur soit cédée.

Suivant rapport référencé 2017 50129 v 954 en date du 2 janvier 2018, la Direction Générale des Finances Publiques a évalué la valeur de cette parcelle, située en zone 2Na, à 1,5 euro/m². Aux termes de l'acte authentique de vente, une servitude de passage s'exerçant sur une partie de la parcelle vendue devra être accordée par Monsieur et Madame MARTIN au profit de la collectivité afin de permettre aux services de la Ville l'entretien de la partie conservée, empierrée.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la vente de l'immeuble situé à Cherbourg-en-Cotentin, en la commune déléguée de La Glacerie, rue Lucet, section 203AC n° 299, au profit de M. et Mme MARTIN, au prix de 1,50 euro/m² pour environ 220 mètres carrés (surface à parfaire par document d'arpentage),
- accepter la prise en charge par la collectivité des frais de géomètre,
- dire que les frais d'acte notarié seront à la charge exclusive de l'acquéreur,
- autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique de vente à recevoir par un notaire de l'Étude CHERBOURG CHANTEREYNE située à Cherbourg-en-Cotentin, commune déléguée de Cherbourg-Octeville, 30 rue François La Vieille,
- dire que la recette sera inscrite à la ligne de crédit 49580 de l'article 024-01 « produits des cessions » du Budget Principal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13 qui prévoit que le Conseil Communal est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération concernant les affaires dont l'exécution est prévue, en tout ou partie, dans les limites de la commune déléguée, préalablement à leur examen par le Conseil Municipal et vu la saisine de Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin en date du 16 janvier 2018, le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

Après en avoir délibéré, le conseil communal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

DEL2018_018 ECHANGE DE TERRAINS SECTEUR SCHWEITZER CLOQUANT – COMMUNE DELEGUEE DE LA GLACERIE – DELIBERATION COMPLEMENTAIRE – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL

Dans le cadre du Programme d'Action Foncière, l'EPF-Normandie a acquis pour le compte de la commune de Cherbourg-en-Cotentin un ensemble de terrains situés dans la ZAD de Schweitzer-Cloquant sur la commune déléguée de La Glacerie, parmi lesquels les parcelles cadastrées section 203ZD n° 91, 92, 97 et 98, situées en bordure des Rouges Terres (ex RN13).

Mme Germain, propriétaire des parcelles contiguës, cadastrées 203ZD 99 et 100 a sollicité l'EPF-Normandie dans la perspective d'un échange de terrains afin de préserver son jardin d'agrément.

Par délibération n° DEL 2017_032 en date du 1er février 2017, le Conseil Municipal de Cherbourg-en-Cotentin a délibéré pour accepter cet échange, délibération aux termes de laquelle a été visée la seule parcelle cadastrée 203ZD n° 91.

Or, après passage du géomètre, il apparaît qu'une partie des parcelles cadastrées section 203ZD n° 92, 97 et 98 doivent également être échangées (sans modification de la superficie totale de l'emprise échangée).

Dès lors, l'échange porterait, comme initialement, sur une emprise de 450 m² environ, à soustraire d'une part, des parcelles cadastrées section 203ZD n° 91, 92, 97 et 98, et d'autre part des parcelles cadastrées section 203ZD n° 99 et 100.

L'ensemble de ces terrains est situé en zone 2AUc au PLU : zone naturelle d'urbanisation future.

Suivant le rapport référencé 2017 50129 v 667 en date du 7 décembre 2017, le Service des Domaines a évalué la valeur de ces immeubles à 4 €/m².

Le principe envisagé est un échange sans soulte, les frais de reconstitution de clôtures étant à la charge du particulier, demandeur.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal est invité à autoriser l'EPF-Normandie à mettre en œuvre l'échange de terrains dans les conditions précitées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13 qui prévoit que le Conseil Communal est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération concernant les affaires dont l'exécution est prévue, en tout ou partie, dans les limites de la commune déléguée, préalablement à leur examen par le Conseil Municipal et vu la saisine de Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin en date du 16 janvier 2018, le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

Après en avoir délibéré, le conseil communal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

TOUR DE TABLE

DOSSIER LIDL

Monsieur Marcel BOURDEL interroge Monsieur le MAIRE DÉLÉGUÉ sur le dossier Lidl. Celui-ci lui répond que le permis de construire déposé fin octobre 2017 est actuellement en cours d'étude mais que le Bureau Communal est toujours fermement opposé à cette installation et que cette position prévaut à Cherbourg-en-Cotentin. En effet, elle est épousée par Monsieur Benoît ARRIVÉ, le maire.

CARNAVAL DES ECOLES

Madame Anne AMBROIS informe que le carnaval des écoles du vendredi 23 février prochain se déroulera selon les mêmes modalités que celui de 2017.

EXPOSITIONS A LA MAISON DES ARTS

Monsieur Thierry LETOUZÉ évoque l'organisation des expositions à la Maison des Arts : une commission spécifique composée d'élus et d'agents communaux sélectionne les artistes qui auront préalablement déposé un dossier à la Maison des Arts.

Actuellement et jusqu'au 11 février, le hall de cette structure accueille les peintures de Monsieur Eric LEPELLETIER pour son exposition intitulée "Espace et mouvement".

MATCH DE BASKET-BALL

Monsieur Alain TRAVERT invite à assister à une rencontre de basket-ball de première importance en matière de sport, entre l'équipe 1^{ère} de La Glacerie et l'équipe de Geispolsheim le samedi 3 février prochain à 20 h au complexe sportif de la Saillanderie.

LOTO DE 40 EN CHATS

Monsieur Jean-Pierre PICHON informe qu'un loto sera organisé par l'association 40 En Chats le dimanche 4 février prochain à 14 h 30 à la salle polyvalente André Picquenot.

Il précise également qu'une bénévole de cette association a été attitrée pour la commune déléguée de La Glacerie.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé tous les membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 31.

Le Maire délégué
de la commune déléguée de La Glacerie,
Jean-Marie LINCHEAU